

**République Française**

**DEPARTEMENT  
Des Alpes de Haute-Provence**

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de CORBIERES-en-PROVENCE**

**Nombre de membres  
afférents au Conseil  
Municipal : 15**

**En exercice : 15**

**Qui ont pris part à la  
délibération**

**Présents : 11**

**Procurations : 2**

**Reçu Absents : 4 française  
Mairie de CORBIERES  
Délibération publiée  
et notifiée le : 13/03/2026...**

**SEANCE DU 12 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières-en-Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean Claude CASTEL, Maire**.

**PRESENTS** : Mmes ARNEL H, LAUGA-CROZE C, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C,

Mrs CASTEL JC, LAMAZÈRE G, PIERRISNARD P, RAMIREZ JP,

**PROCURATIONS** : AMIGONI A à ROUSSEAU C, FIGUIÈRE S à PALLA O

**ABSENTS** : DELSAUT A, MARELLI S, MIOLA JL,

**ABSENTS EXCUSES** : LE GENDRE M,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROUSSEAU C et PIERRISNARD P

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 06/03/2026

### **Délibération n°2026.13 : Convention de financement extension hôpital de Manosque**

**VU** les articles L 2121-29 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L 1422-3 du code de la santé publique susvisé par lequel : "Les communes et leurs groupements peuvent concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés" ;

**VU** l'article L 1422-3 du code de la santé publique ;

**VU** les délibérations des communes membres de DLVAgglo et de l'EPCI DLVAgglo acceptant le principe d'une participation au financement du projet d'extension de l'Hôpital de Manosque pour la partie centre de formation ;

**VU** la délibération n°2024.40 en date du 19/09/2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le centre hospitalier Louis Raffalli de développer son offre de services en soins palliatifs pour répondre aux besoins des habitants du bassin de vie manosquin ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'étendre l'agrément du service de soins palliatifs de 10 à 12 lits ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser une extension des locaux pour accueillir ces lits au sein du service de soins palliatifs ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs, les difficultés récurrentes de recrutement de personnels formés dans les filières médicales et paramédicales ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de rendre le territoire attractif pour des professionnels de la santé et la volonté de développer l'offre de formation qui en résulte sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de proposer des conditions d'accueil satisfaisantes et l'intérêt de les regrouper sur un même lieu pour développer des synergies ;

**CONSIDÉRANT** que sont visées, entre autres, l'implantation de formations d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers, d'aides-soignants, de préparateurs en pharmacie, d'ambulanciers et d'agents des entreprises thermales ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'adosser la création d'un espace de formation au besoin d'extension du centre hospitalier ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du centre hospitalier de porter l'ensemble du projet de construction ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'ARS, de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes de Haute-Provence de soutenir financièrement le projet de construction ;

**CONSIDÉRANT** la volonté des communes et intercommunalités du bassin de vie de participer au projet de développement des formations dans les filières médicales et paramédicales ;

**CONSIDÉRANT** le surcoût généré par le besoin de surface supplémentaire évalué à 3 401 923,00 € nécessaire à la mise en œuvre de ce projet de centre de formation ;

**CONSIDÉRANT** la proposition d'une participation des communes et de leurs groupements, envisagée à :

- 1 000 000 € pour DLVAgglo,
- 15 € par habitant pour Manosque (soit 360 000,00€)
- 10 € par habitant pour les autres communes et EPCI du bassin de vie

**CONSIDÉRANT** que la participation de la commune de Manosque ne pourra excéder 360 000,00 € quelle que soit l'évolution du coût du projet ;

**CONSIDÉRANT** que le coût de l'opération n'est pas encore définitivement établi à ce stade ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, (11 POUR dont 2 PROCURATIONS), lors de la séance du 12 mars 2026 :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'investissement pour un montant maximum de 360 000,00 € en vue des travaux d'extension du centre hospitalier Louis Raffalli pour accueillir des formations de la filière médicale et paramédicale ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de financement, ci-jointe, définissant entre autre l'échéancier de versement de la subvention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à cet objet ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets 2026 et reconduits pour le budget 2027 compte nature 65568 (Autres contributions) chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) et seront versés en fonction des conditions de mise en œuvre de l'échéancier définies à l'article 4 de la convention.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.



**LE MAIRE**  
**JEAN-CLAUDE CASTEL**